

LE PRESBYTÈRE DE BLAISON

Sous MM. MEIGNAN et RHODIER

Sous M. l'abbé Meignan.

M. Meignan, qui dirigeait la paroisse de Blaison au moment de la Révolution, avait dû fuir en Angleterre, vers 1791, pour échapper au triste sort réservé au clergé. Après neuf ans d'exil, pendant lesquels la paroisse resta sans prêtre, il revint en France et reprit ses fonctions le jour de la Toussaint (1800), dans sa vieille église dépouillée et saccagée par les vandales du pays. Pendant sa longue absence, son presbytère avait été volé par l'État et vendu comme bien national, M. Meignan se trouvait donc, en arrivant, sans abri, sans logement.

La charité de ses paroissiens, heureux d'avoir retrouvé leur pasteur, se hâta d'y pourvoir. Chacun se fit un honneur et une fête de recevoir chez soi ce prêtre vénéré, en attendant qu'on pût lui trouver une habitation. La famille de Chemellier, qu'on appelait « la Providence du pays », lui offrit bientôt, en l'aménageant, une de ses maisons les plus proches de l'église, occupée actuellement par le ménage Picard-Ténier. La petitesse du local et son état de vétusté constituaient un logement peu confortable et peu digne du bon curé. Tout le monde le comprenait bien et, en particulier, la famille hospitalière qui regrettait de ne pouvoir y remédier immédiatement. On chercha mieux. Mais, pendant ces recherches, M. Meignan quittait Blaison, emportant les regrets unanimes de ses paroissiens. Ses brillantes qualités de savant théologien et de bon administrateur le faisaient appeler au poste important de Segré. C'est là qu'il devait finir ses jours.

Sous M. l'abbé Rhodier.

Un autre prêtre, non moins remarquable par son esprit et sa piété, lui succédait. C'était M. Rhodier. Sa nomination à la cure de Blaison vint le trouver à Beaufort, où il exerçait les fonctions d'aumônier de l'Hôpital (novembre 1815).

Arrivé à son nouveau poste, M. le Curé s'installa dans le modeste logement de son prédécesseur. Il y resta quelques années, pendant lesquelles il s'occupa, de concert avec la municipalité, de chercher une habitation plus convenable.

Une seule maison au bourg paraissait convenir pour un presbytère. C'était la Fauconnerie, appartenant aux époux Ténier, du Coquereau, et habitée alors par MM. Malécot, Galais et Mme Guilbaud. Mme Ténier, demoiselle Camus, tenait cette propriété de son père, parent du chanoine du chapitre de Blaison, qui disparut on ne sait comment pendant la tourmente révolutionnaire. Cette femme à la foi ardente, au cœur généreux, qui devait donner plus tard trois prêtres à l'Église, apprit que la commune désirait sa maison de la Fauconnerie pour y loger M. le Curé. Aussitôt, elle fit connaître ses intentions : elle consentait à vendre sa propriété, *pour servir de presbytère*, après l'expiration du bail passé avec ses locataires. « Nul doute, nous disent les vieillards, à heureuse mémoire, que cette bonne chrétienne n'aurait même pas engagé de pourparlers en vue d'une vente, si elle avait soupçonné que cette maison pouvait dans la suite avoir une autre affectation. » Mais, à cette époque, point de ces soupçons. Le maire et son conseil, sous l'empire de leurs convictions religieuses et en même temps dans la crainte de perdre encore une fois celui qu'ils considéraient comme un trésor dans la paroisse, faisaient diligence pour loger décentement et commodément leur curé.

Les procès-verbaux qu'on va lire, des réunions municipales de ce temps-là, montrent admirablement en cette grave circonstance la bonne volonté et l'empressement de la municipalité. Celle-ci, d'ailleurs, ne faisait que répondre aux vœux de toute la population.

« En la session annuelle du 2 mai 1823, M. le maire Petit de Chemellier a observé au Conseil municipal que le presbytère de Blaison ayant été vendu, la commune s'en trouve dépourvue;

qu'il a appris que M. Joseph Ténier, ancien meunier, et demoiselle Rosalie Camus, son épouse, sont dans l'intention de vendre leur maison (la Fauconnerie), qui est, par sa position, à proximité de l'église, et très convenable pour faire un presbytère ; que l'acquisition peut être urgente par le besoin où se trouve la commune de Blaison d'avoir un presbytère en propriété, et par la difficulté de trouver dans le bourg à acheter une maison convenable pour faire un presbytère. Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et le prenant en considération, a délibéré, à la majorité de neuf voix contre une : 1° qu'il est de *toute nécessité* que la commune de Blaison ait en propriété un presbytère et un jardin ; 2° qu'il est *urgent* de faire l'acquisition d'une maison et d'un jardin pour *servir de presbytère* ; autorise M. le Maire de la commune à profiter de l'instant où les dits sieurs Ténier et son épouse seront disposés à vendre leur maison et jardin de la Fauconnerie, d'en traiter de gré à gré et ne pas excéder le prix principal de 6.300 fr. — Ainsi voté et arrêté. (Suivent les « signatures. »)

Après cette réunion, toute à l'honneur du Conseil municipal, on établit une enquête de *commodo* et *incommodo*, sur l'opportunité de fournir au curé un logement et un logement convenable. Inutile de dire que personne ne se présenta à la mairie pour apporter un avis défavorable. C'est pourquoi les affaires se poursuivirent avec rapidité. Dès le 7 janvier 1824, une ordonnance du Roi autorisait le maire de Blaison à acquérir du sieur Ténier et dame Camus, au nom de la commune, une maison et ses dépendance, estimée 6.500 fr., *pour loger le desservant ou curé*. Le 23 mars, dans l'étude de Me Piet, notaire, et en présence de Jean Laurendeau, sabotier, et Charles Brunet, maréchal-ferrant, appelés comme témoins, Mlle Rosalie Camus, veuve Ténier, vendait sa maison de la Fauconnerie à la commune de Blaison *pour faire son presbytère, pour loger M. son desservant*.— Peu de temps après, les réparations nécessaires étant terminées, M. Rhodier s'installait dans sa nouvelle cure.

La fin de l'année 1833 est une date remarquable dans l'histoire du presbytère de Blaison. Cet immeuble, qui avait abrité des chanoines, devait servir pour un temps de succursale au Grand-Séminaire d'Angers. En effet, les bâtiments de la ville étaient alors insuffisants pour loger les jeunes gens se préparant à la prêtrise. C'est pourquoi l'Évêque d'Angers logeait quelques séminaristes de théologie chez les curés de Montreuil-Belfroy et du Thoureil. A la rentrée de 1831, il fut obligé d'ouvrir une nouvelle succursale à Blaison. Vingt séminaristes s'installèrent à la cure. On y était un peu à l'étroit, il est vrai, mais pas un pouce du logement ne fut perdu. On occupa jusqu'aux greniers refaits et aménagés pour la circonstance, et aussi une chambre contiguë à la tourette et qui aujourd'hui n'existe plus. — Deux professeurs, MM. Lemaître et Beillard se chargeaient d'enseigner. Le dernier, supérieur de la maison, est mort, il y a quelques années, curé de Vallet (Loire-Inférieure).

Les études étaient à peine commencées, que soudain le procureur du Roi, à Angers, y fit opposition. Il contesta la légalité de cette situation, considérant cet établissement comme une école ordinaire. Mgr Montault, se basant sur le droit qui n'avait jamais contesté aux Évêques d'enseigner la théologie, ne pouvait croire à de telles difficultés. Il avait même, à la date du 28 novembre 1831, envoyé au ministre l'état actuel de son séminaire, en faisant mention des trois annexes : Montreuil, le Thoureil et Blaison. Le ministre ne fit pas d'observation. L'Évêque se croyait donc en règle, mais le 14 décembre, le procureur général chargea le juge de paix des Ponts-de-Cé de fermer le séminaire de Blaison et d'apposer les scellés.

L'ordre fut exécuté avec une rigueur extrême. Quatorze gendarmes, commandés par le capitaine Moreau, accompagnaient le juge de paix. Pour empêcher toute manifestation, ils se placèrent à l'issue des rues avoisinant le presbytère. Ayant eu l'audace d'envahir le cimetière, joignant à cette époque l'église et le jardin de la cure, ils se virent contraints d'en sortir sur l'ordre de M. le Curé, qui leur montra, en termes énergiques, leur inconvenance à faire fouler ainsi le champ des morts par des chevaux.

M. Rhodier a raconté tout au long cet incident dramatique, dans un rapport qu'il a adressé à l'Évêque d'Angers. Laissons-lui la parole :

« Après m'avoir signifié l'arrêté de M. le Procureur général, M. le Juge de paix prit la parole en ces termes : « En vertu des articles cités et des ordres suprêmes (ce sont les propres expressions

du juge de paix), puisque vous avez ici une école prohibée, je viens, au nom de la loi, vous sommer de congédier, à l'instant même, vos jeunes gens, et en cas de refus de votre part, j'ordonne à la force armée de les mettre dehors. J'en ai le droit, lisez plutôt... » Ici il me montra des règlements qui regardaient les écoles primaires clandestines. Il me cita, en outre, le jugement qui ordonne la dissolution de l'école ouverte à Paris par MM. Lacordaire, Montalembert et de Caux, et me reprocha (à tort, comme vous le savez, Monseigneur), de n'avoir pas prévenu l'Université de l'intention que vous aviez de placer chez moi des séminaristes, prétendant d'ailleurs que sous prétexte d'enseigner la théologie, je pouvais bien faire endosser la soutane à des jeunes gens et leur enseigner des sciences dont l'Université a le monopole.

« Après ce discours, M. le Juge de paix me fit trois sommations solennelles de renvoyer mes élèves. Je répondis, comme je l'avais déjà fait, que l'autorité avait été induite en erreur ; que mon établissement était un véritable séminaire, où l'on n'enseignait que la théologie, où l'on ne recevait que des jeunes gens ayant achevé leur cours de rhétorique et de philosophie dans les collèges, comme il était facile de s'en assurer en consultant les registres de Monseigneur l'Évêque ; que mon école ne pouvait, en aucune façon, être comparée à celle ouverte à Paris par MM. Lacordaire, Montalembert et de Caux, ni être appelée clandestine, puisque Monseigneur l'Évêque en avait prévenu M. le Ministre des cultes ; qu'en conséquence, je protestais contre tout ce qu'il y avait d'illégal dans la mesure dont j'étais l'objet.

« M. le Juge de paix prenant alors un langage plus modéré, et passant au rôle de conciliateur, me reprocha ce qu'il appelait mon obstination, en me représentant surtout que les ordres qu'il avait reçus émanaient d'une autorité trop élevée pour que j'eusse la témérité de soutenir une lutte si disproportionnée, que j'aurais contre moi la magistrature et l'administration ; qu'il était de mon intérêt de me rendre sans combat.

« Alors, lui répondis-je, je connais parfaitement ma position ; je ne saurais croire que j'ai contre moi toute la magistrature et toute l'administration, car je crois être mon droit et je dois compter sur la justice. Je suis fâché du scandale que cette affaire peut causer ; il ne saurait retomber sur moi. Je crois qu'en m'attaquant de la sorte, on porte atteinte au droit sacré des évêques à qui jamais celui d'enseigner aux jeunes lévites les dogmes de la religion n'a été contesté, ni restreint. Épargnez-moi, Monsieur le Juge de paix, vos paternelles admonestations ; mon parti est pris : Je ne céderai qu'à la force. »

« Alors eut lieu une scène difficile à décrire. On fait comparaître tous les séminaristes. On fait passer d'un côté ceux qui ont atteint l'âge de majorité et on les sépare de leurs confrères mineurs. Puis, se tournant vers les premiers, M. le Juge de paix leur dit avec le ton le plus pathétique qui touchait au comique : « Messieurs !... mes amis !... mes enfants !!!... Je suis votre compatriote, écoutez la voix de votre magistrat ; vous êtes ici en contravention avec la loi, sortez, retirez-vous dans vos familles. L'obstination de M. le Curé peut vous attirer les plus grands malheurs. »

« Parlant ensuite aux mineurs : « Quant à vous, mes chers enfants, vous êtes ici sous la responsabilité de M. le Curé ; c'est lui qui tombe sous le glaive de la loi. Ah ! faut-il que vos parents ne connaissent pas les dangers auxquels vous êtes exposés ! »

« Ces paroles furent suivies de trois sommations légales, qui furent écoutées avec un respectueux silence, mais sans aucun résultat. Ce que voyant, M. le Juge de paix ordonna à M. le Capitaine de gendarmerie d'employer la force.

« Interrogé sur mes dispositions ultérieures, j'ai répondu que je reprendrais mes séminaristes aussitôt que la forte armée se serait retirée ; « Nous allons, dit M. le Juge de paix apposer les scellés sur les portes, ne vous avisez pas de les briser. »

— « Quoique je regarde comme arbitraire et illégal tout ce qui se passe en ce moment, lui répondis-je, je sais le respect dû à la loi ; je ne me permettrai aucune voie de fait ; mes séminaristes trouveront un abri chez mes voisins. »

« Puis, M. le Juge de paix a prié mes jeunes clercs de ne pas imiter mon obstination, en les avertissant que, si une fois chassés de chez moi ils avaient le malheur d'y rentrer et d'y recevoir mes leçons, il ordonnerait à la gendarmerie de les emmener en prison liés et garrottés comme des

criminels. — Ils ont tous répondu en protestant que, quoi qu'il arrivât, ils étaient disposés à partager mon sort.

« M. le Juge de paix a terminé son expédition en apposant la scellés sur tous les appartements occupés par les séminaristes, et a enjoint au capitaine de laisser un piquet de gendarmerie pour leur interdire l'entrée de la maison.

« Les jeunes gens, après avoir subi des outrages et des brutalités sans nom de la part des gendarmes, se sont dispersés chez les habitants du bourg et ils attendent vos ordres, Monseigneur. Et c'est ainsi que la force est restée à la loi, c'est-à-dire au sabre.

« Au milieu de l'amertume causée par l'invasion de mon domicile et les violences inouïes, exercées contre mes élèves et moi, j'ai éprouvé une douce consolation en voyant tous mes paroissiens accourir, ne se permettre aucun murmure contre l'autorité, la respecter dans ses égarements, mais prodiguer à leur pasteur les offres les plus touchantes et solliciter à l'envi l'honneur de donner l'hospitalité à leurs chers abbés. J'éprouve le besoin de vous rendre le dépositaire de ma reconnaissance envers eux. Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. (Joseph RHODIER.) »

Parmi les familles qui recueillirent avec bonté les séminaristes après leur expulsion, citons au premier rang, la famille de Chemellier, puis celle de M. Piet, notaire, aujourd'hui maison Trouillard ; de M. Fouché, aujourd'hui maison Ouvrard ; de M. Niveleau, aujourd'hui maison Riobé ; de M. Deniau, oncle de Mlle Caroline Perdriau, aujourd'hui maison occupée par le ménage Lusseau jeune.

On a remarqué aussi en la circonstance l'attitude de la municipalité qui ne s'est départie de sa bienveillance envers M. le Curé et tâcha même d'aplanir les difficultés.

Peu de temps après cette expédition contre le presbytère de Blaison, M. Rhodier fut assigné en police correctionnelle (30 décembre 1931). Mais Mgr Montault s'interposa pour obtenir une solution plus pacifique. Il présenta un mémoire dans lequel il marquait exactement la répartition de ses élèves, à savoir : Angers, 114 ; Montreuil-Belfroy, 44 ; le Thoureil, 6 ; Blaison, 20. Total : 184. Puis il écrivit au ministère, à la date du 2 janvier 1832, une supplique pleine de dignité. Le 12 du même mois il donnait de nouveaux éclaircissements et représentait que l'affaire de Blaison produisait un affreux scandale dans le pays. Enfin M. de Montalivet, ministre des cultes, eut assez d'esprit pour donner à cette affaire une solution acceptable. Il répondit qu'il consentait à ce que les poursuites fussent retirées, mais en demandant qu'on remédiât à cette situation.

M. Rhodier triomphait devant la justice. Dès lors, éclataient et la folle précipitation du gouvernement dans la fermeture du Séminaire et l'inutilité des violences qui avaient marqué l'expulsion des séminaristes.

Les portes du presbytère de Blaison s'ouvrirent donc de nouveau aux jeunes lévites qui faisaient la joie, l'honneur et l'édification de la paroisse. Et les études purent reprendre dans le calme.

Entre temps, le Grand-Séminaire d'Angers s'installait plus au large pour recevoir tous ses élèves dans un même local. C'est pourquoi la succursale de Blaison prit fin au bout de l'année 1832.

Espérons que ce presbytère, pour l'achat et l'embellissement duquel les habitants de la commune se sont imposés de si grands sacrifices, et qui fut sanctifié par la présence de chanoines, de saints prêtres et de pieux séminaristes, ne se verra pas un jour employé à une affectation différente de celle pour laquelle il a été vendu et acheté.

Et pourtant, ce qui se passe à Blaison à la fin de cette année 1907, les travaux arbitraires et insolents de démolition et de mutilation dans le jardin du presbytère, l'enlèvement déjà avancé de la terre offerte gratuitement au public et que, du reste, les paroissiens ont eu la délicatesse de ne pas venir chercher pour eux-mêmes, les menaces d'expulsion qui planent aujourd'hui sur la tête du clergé paroissial, tout cela ne laisse pas de faire craindre pour l'avenir.